

## NOUVEAUX TITRES DE SEJOUR « BREXIT »

Dans le cadre de l'application de l'accord de retrait du Royaume Uni de l'Union européenne, les ressortissants britanniques et les ressortissants de pays tiers membres de leur famille résidant en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et continuant à y résider devront détenir un titre ou un document de séjour.

Liste des documents et titres « Brexit » :

Type	Mention	Codification AGDREF		Validité	Remarque
Carte de séjour – Article 50 du TUE	Carte de séjour Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Toutes activités professionnelles	CS	5018	5 ans	Ressortissant britannique et membre de famille (toute nationalité)
Carte de séjour permanent – Article 50 du TUE	Carte de séjour permanent Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Toutes activités professionnelles	CS	5018	10 ans	
Article 50 du TUE – Travailleur frontalier	Carte de frontalier Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE Non-résident - Autorise son titulaire à entrer et travailler	CDF	5026	5 ans	
Autorisation provisoire de séjour	« Est autorisé(e) à séjourner provisoirement [...] au titre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »	APS	5013	6 mois	Ressortissant britannique

Ces nouveaux titres et document de séjour sont disponibles depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### Visuel des nouveaux titres « Brexit » :

